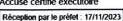
Accusé certifié exécutoire





DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi huit novembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation, 2 novembre 2023

Étaient présents :

Date de publication sur le site internet de la

ville,

14 novembre 2023

Mme Hélène AUBRY, Mme Mireille BAUDRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Lionel DURAME, Mme Chantal DUTOT, Mme Émile DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC,

Mme Carol TARAVEL-CONDAT, M. Jacques TERRIAL.

Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 22 Votants 25

Procurations:

Mme Sylvie CHRISTIAENS à M. Christian CAPRON, M. Luc HITLER à M. Didier BOQUET, M. Alexandre VOIMENT à Mme Carol TARAVEL-CONDAT.

Excusés:

Mme Céline CIVES, M. Thierry DUPRAY, Mme Fanny GENET-LACAILLE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2023-084

Convention relative à la réalisation de travaux de jalonnement sur le domaine public routier départemental et communal

M. le Maire rappelle que par arrêté du 7 septembre 2022, il a décidé d'interdire la circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes en transit sur la RD 982 entre les giratoires RD 982/RD 81, et RD 982/RD 131, soit le Quai Guilbaud.

L'arrêté sera applicable à compter de la mise en place de la signalisation.

La mise en œuvre de la signalisation impacte le jalonnement d'intérêt départemental. Suite à une étude sur l'existant, il a été mis en évidence la nécessité de mettre aux normes un grand nombre de mentions départementales en accompagnement du projet communal.

A l'issue d'une concertation et pour garantir une homogénéité du matériel utilisé pour le jalonnement et une cohérence de pose, il est proposé que le département acquiert l'ensemble de la signalisation et diligente la pose de tous les panneaux sur le domaine public départemental et communal.

Une convention prévoit les modalités techniques et la participation financière de la commune de Rives-en-Seine concernant la signalisation communale. Il est convenu :

Accusé certifié exécutoire

- Que le Département procède à l'acquisition de l'ensemble des égénpements méteus air les à ce nouveau jalonnement directionnel et que la commune de Rives-en-Seine participe au financement proportionnellement aux modifications induites par sa nouvelle signalétique,
- Que le Département procède à la pose de l'ensemble des équipements sur le domaine public départemental et communal et que la commune de Rives-en-Seine participe au financement proportionnellement aux modifications induites par sa nouvelle signalétique.

Le coût du projet est estimé à 39 700 € HT, dont 13 392 € HT à la charge de la commune de Rives-en-Seine. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention.
- De l'autoriser à signer la convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bastien CORITON Le secrétaire de séance, Didier BOQUET